

Initiatives ministérielles

de croissance, parce que leurs parents ne sont pas rémunérés comme ils le méritent.» C'est le Tribunal des droits de la personne qui le dit. Je n'invente rien. Je ne suis pas en croisade pour obtenir qu'un salaire égal vienne récompenser le travail d'égale valeur. C'est le Tribunal des droits de la personne qui dit cela.

Ce que je conteste, c'est la notion de paiements de péréquation. Lorsque le Tribunal des droits de la personne a jugé que les gens devaient toucher le même salaire que certains autres, je croyais que cela voulait dire qu'ils devaient effectivement toucher le même salaire. Mais ce n'est pas ainsi qu'on fait les choses au gouvernement. On ne leur donne pas ce qu'ils méritent. On continue de leur verser leur salaire habituel auquel on ajoute ce qu'on appelle un paiement de péréquation. Le problème, bien sûr, c'est que ce paiement de péréquation ne compte pas pour le calcul de leur pension de retraite. Il ne sert donc pas à établir la pension de retraite à laquelle ils ont droit, et il n'a pas, en fait, le même statut qu'un salaire.

Il s'ensuit donc que même si ces travailleurs touchent plus d'argent grâce aux paiements de péréquation, dont, soit dit en passant, ils n'ont pas encore vu la couleur en deux ans et demi, ils seront encore plus pauvres à la retraite que d'autres travailleurs qui accomplissent exactement le même travail qu'eux.

Le président du Conseil du Trésor m'a écrit ceci: «Nous ne pouvons traiter des salaires en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne, mais seulement en vertu de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, car c'est de cette loi que relèvent les négociations salariales.» Je m'en doutais un peu. Je me demandais pourquoi, malgré les négociations qui se poursuivent depuis deux ans, on n'avait pas réussi à régler le problème. C'est à la table de négociation que ces questions devraient se régler. Pourtant, l'employeur sait très bien que les travailleurs des services hospitaliers se battent depuis près de neuf ans pour obtenir un salaire équitable auquel le tribunal de la Commission des droits de la personne leur donne droit, et il a pourtant refusé d'aborder cette question lors des négociations. Il savait depuis deux ans que, si la question n'était pas réglée, il y aurait une grève.

Vous ne pouvez donc pas m'accuser d'être insensible aux besoins des anciens combattants dans nos hôpitaux. Où étaient les ministériels? Où étaient les députés qui ont des foyers pour anciens combattants dans leur circonscription? Où était le ministre de la Défense nationa-

le pendant qu'on ne faisait aucun cas des besoins de ces travailleurs? Où était le ministre des Anciens combattants pendant que cette question était renvoyée d'un fonctionnaire à l'autre?

En 1987, on a versé 28 millions de dollars à ces travailleurs. Il ne s'agissait pas d'un cadeau offert par un gouvernement généreux. C'est ce qu'on leur devait parce qu'ils avaient été sous-payés. Le président du Conseil du Trésor a déclaré à la Chambre qu'il y avait 10 millions de plus. Du moins, c'est ce qu'il m'a écrit en août: qu'il y avait 10 millions et qu'on avait donné ordre aux ministères de verser cette somme à ces travailleurs à titre de paiement provisoire, non pas à titre de paiement final à la suite d'une entente pour régler le problème ou d'une décision du tribunal, mais à titre de paiement provisoire. Il n'a pas encore été versé. Pourquoi pas? S'est-on servi de ces 10 millions comme moyen de pression? A-t-on refusé de leur verser cette somme pendant plus de quatre mois, en fait pendant plus de deux ans, pour les forcer à accepter un accord inéquitable? C'est la seule conclusion que je puisse tirer. Cet argent leur appartient et ils devraient l'avoir en main pour leur permettre d'acheter des chaussures et des vêtements à leurs enfants et de nourrir leur famille; il ne devrait pas rapporter des intérêts au gouvernement.

M. le vice-président: Le député de Thunder Bay—Atikokan invoque le Règlement.

M. Angus: Je ne voudrais pas interrompre la députée, monsieur le Président, mais je constate que l'horloge s'est remise en marche; or, conformément à l'ordre que nous avons adopté, nous devons mettre la question aux voix à moins le quart. Je me demande si la députée est disposée à conclure, de façon qu'un député du parti néo-démocrate puisse participer au débat à l'étape de la troisième lecture, car nous devons nous prononcer à cinq heures moins le quart.

M. le vice-président: Certains députés disent que ce n'est pas un rappel au Règlement. Du point de vue technique, ce n'en est pas un. Il s'agit davantage d'une question posée à la députée qui a la parole. Je vais entendre le député d'Halifax-Ouest. J'imagine que c'est à propos du même rappel au Règlement.

M. Crosby: Dans une certaine mesure. Si le rappel au Règlement porte sur une question de temps, peut-être la députée d'Ottawa-Ouest s'apprête-t-elle à terminer ses remarques. Auparavant, cependant, mieux vaudrait